



AUTO-ECOLE TIMBAUD

49, rue Pierre TIMBAUD

92230 GENNEVILLIERS

Tél. : 01.47.98.36.71

E-mail : aetimbaud@yahoo.fr

www.auto-ecoletimbaud.com



1

REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE TIMBAUD

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école Timbaud applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Règles d'hygiène et de sécurité et Consignes de sécurité

L'élève inscrit dans l'établissement auto-école Timbaud se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement. Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.). Respect des locaux (propreté, dégradation). Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts). Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...). Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules. Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité. Respect des autres élèves en pratique et en théorie. Respecter les règles d'évacuations des locaux en cas d'alarme et rejoindre le point extérieur de rassemblement en cas d'évacuation.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Horaires | | | | | |
| Formation théorique | 16-20 H | 16-20 H | 16-20 H | 16-20 H | 16-20 H | |
| Cours thématiques | 19-20 H | | | | 19-20H | |
| Cours pratiques | 09-14 H 16-20H | 09-14 H 16-20H | 09-14 H 16-20H | 09-14 H 16-20H | 09-14 H 16-20H | 09-14 H 16-20H |

*En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

| | |
|----------------------|---|
| Salle de code : | Libre dès lors inscription faite |
| Salle de formation : | Libre dès lors inscription faite max 8 élèves |

SIRET : 490549599 000 10
DA CPF : 11922219292
AGREMENT : E0609258500
2 octobre 2021



AUTO-ECOLE TIMBAUD

49, rue Pierre TIMBAUD

92230 GENNEVILLIERS

Tél. : 01.47.98.36.71

E-mail : aetimbaud@yahoo.fr

www.auto-ecoletimbaud.com



Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|------------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Tests d'entraînement au code | Accessible à distance, horaires libres et salle de code de 16 h -20 h | Accessible à distance, horaires libres et salle de code de 16 h -20 h | Accessible à distance, horaires libres et salle de code de 16 h -20 h | Accessible à distance, horaires libres et salle de code de 16 h -20 h | Accessible à distance, horaires libres et salle de code de 16 h -20 h | Accessible à distance, horaires libres et salle de code de 16 h -20 h |

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|-------------------------------|---------|-------|----------|-------|----------|--------|
| Horaires des cours théoriques | 19-20 h | | | | 19-20 h | |

Les thématiques traitées seront variées et pourraient être les suivantes

- - les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- - l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- - les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- - les usagers vulnérables

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement. Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.



AUTO-ECOLE TIMBAUD

49, rue Pierre TIMBAUD

92230 GENNEVILLIERS

Tél. : 01.47.98.36.71

E-mail : aetimbaud@yahoo.fr

www.auto-ecoletimbaud.com



Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

| | Moyens | Délais |
|------------------------------------|--|------------------------------------|
| Réservation des leçons de conduite | Auprès du secrétariat aux horaires d'ouverture et /ou Auprès du formateur | |
| | Moyens | Délais |
| Annulation des leçons de conduite | Auprès du secrétariat aux horaires d'ouverture ; Auprès du formateur Par email sur aetimbaud@yahoo.fr | 48 Heures ouvrables avant la leçon |

3

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les cours de conduite peuvent être annulés 48 heures ouvrables avant, il sera proposé à l'élève un autre jour pour sa leçon.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles se déroulent de manière individuelle

| | Moyens |
|-------------------|---|
| Retard de l'élève | Prendre contact auprès du secrétariat de 16 h à 20 h Auprès du formateur ; Par Email, Par téléphone |

| | Moyens |
|---------------------|---------------------|
| Retard du formateur | Par tel, sms, mail, |

Article 5 : Tout élève présentant une inaptitude à la conduite se verra opposer le droit de retrait. La leçon sera alors annulée et facturée.

Article 6 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code.

Article 7 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections.

Article 8 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée (sauf cas de motif légitime) après validation de la direction.

Article 9 : L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de prendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

SIRET : 490549599 000 10
DA CPF : 11922219292
AGREMENT : E0609258500
2 octobre 2021



AUTO-ECOLE TIMBAUD

49, rue Pierre TIMBAUD

92230 GENNEVILLIERS

Tél. : 01.47.98.36.71

E-mail : aetimbaud@yahoo.fr

www.auto-ecoletimbaud.com



Article 10 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

Article 11 : Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

Article 12 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 13 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Article 14 : L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé ;
- Avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- Compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

Article 15 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Article 16 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non-respect du présent règlement intérieur ;
- Non-paiement

Le responsable de l'établissement avisera par courrier en lettre recommandée si aucune autre solution ne s'avère possible 10 jours après la décision d'exclure.

Signature élève

Signature Auto-école Timbaud